

FICHE SECURITE TOURNAGE

Cette fiche de sécurité ne constitue pas une règle exhaustive de toutes les prescriptions de sécurité qui doivent être respectées sur un lieu de tournage. Si nécessaire, elle sera complétée par un plan de prévention qui vous sera remis en fonction des risques spécifiques qui pourront être identifiés. Elle comprend en revanche les prescriptions minimales d'obligations de sécurité qui doivent être impérativement respectées pour votre propre sécurité et pour celle de vos collègues de travail. Dans le cadre de la politique de sécurité mise en place au sein de **la Société**, le Document unique d'évaluation des risques professionnels est à votre disposition afin de mieux connaître les risques auxquels vous pouvez être exposé et la meilleure façon de les éviter.

Consignes générales

Le management sera présent pour veiller, avec votre concours, aux :

Règles relatives à l'Hygiène et la Sécurité.

Règles générales et permanentes relatives à la discipline et aux prescriptions de sécurité applicables dans l'entreprise (conduites à tenir, obligations, interdictions, tabac, alcool, stupéfiants).

Règles relatives à la lutte contre le harcèlement moral et sexuel au travail. Les procédures et sanctions disciplinaires ainsi que les dispositions relatives aux droits et à la défense des salariés.

Règles relatives à la sécurité routière : Le salarié utilisant un véhicule dans le cadre de son contrat de travail doit être titulaire d'un permis de conduire valide et doit respecter les prescriptions du Code de la route.



Port des Equipements de protection Individuelle(EPI)

Le port des EPI est une obligation légale. En fonction des travaux que vous serez amené à exécuter vous devrez impérativement vous protéger avec :

- Casque de chantier ou casquette anti-heurt.
- Chaussures de sécurité.
- Gants (adaptés aux travaux effectués).
- Vêtements de travail.
- Masques de protection (adaptés aux travaux effectués, notamment en cas d'exposition aux poussières et produits volatils et lors de travaux sous pression)
- Lunettes ou visière de protection + protections anti-bruit en cas de nuisance Sonore



Les soudeurs se référeront aux prescriptions du document unique de sécurité

Connaissance des panneaux

Quel que soit le site sur lequel vous serez amené à travailler, vous devez connaître la signalétique de sécurité :

- * Panneaux d'Interdiction → ROND **ROUGE**
- * Panneaux de Danger → TRIANGULAIRE **JAUNE**
- * Panneaux d'Obligation → ROND SUR FOND **BLEU**
- * Panneaux de Secours → CARRE SUR FOND **VERT**

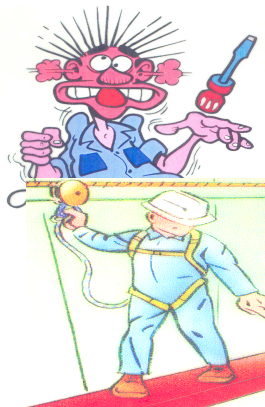


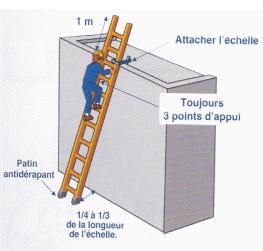
Installations électriques

Vous ne pouvez intervenir sur une installation électrique, même pour un simple branchement, que si vous disposez d'une habilitation adaptée au type d'intervention. L'installation doit être condamnée et consignée pour intervenir. Respectez une distance de sécurité avec l'installation électrique.

Travail en hauteur

Utiliser une plateforme de sécurité type « gazelle » plutôt qu'un escabeau. Interventions en toiture, sur échafaudages, praticables ou à proximité d'un vide: Une protection collective par des filets ou garde-corps doit être en place. La toiture ou le praticable doit être en mesure de supporter le poids de la personne. Une protection individuelle à l'aide d'une ligne de vie et d'un harnais doit être mise en place de même qu'une signalétique de danger.





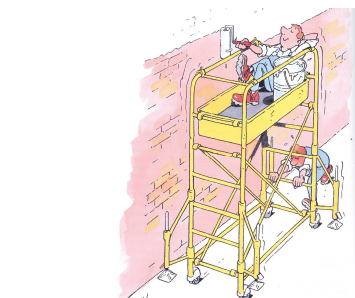
Utilisation d'une échelle

Une échelle est un moyen d'accès et non un moyen de travailler.

Elle doit être en parfait état, conforme et contrôlée.

Elle doit être maintenue ou attachée.

Une échelle non conforme (absence de patins, détérioration ou corrosion) doit être mise au rebut et remplacée.



Travail sur échafaudage

L'échafaudage doit être monté et réceptionné par du personnel qualifié.

Il comprend un plancher complet, les garde-corps, lisses, sous-lisses, plinthes et accès conformes. Aucune modification ne peut être acceptée.

L'échafaudage roulant aura ses roues bloquées et les stabilisateurs dépliés.

Interdiction absolue de déplacer un échafaudage avec une personne dessus.



Manutention mécanique

Si vous êtes amené à conduire une nacelle pour travailler en hauteur vous devez être en possession d'un CACES et d'une autorisation de conduite donnée par l'employeur. Si vous ne les possédez pas, vous ne pouvez en aucun cas conduire cet engin.

Respectez les règles de conduite et la vitesse et veillez à la stabilisation de l'engin.

Ne dépassez pas la charge maximale d'utilisation.

N'approchez pas la nacelle à moins de 3 m d'installations électriques aériennes.

Si vous utilisez des palans ou des treuils pour monter du matériel en hauteur, ceux-ci devront être vérifiés de même que les élingues et les points d'accroche.



Manutention manuelle

Adoptez les bonnes postures

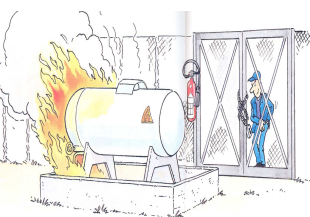
Respectez le port des EPI (chaussures à coques et casque).

Travaillez en binôme (ou plus) si la charge est excessive.

Privilégiez la manutention mécanique si cela est possible (treuils, palans, monte-charge).

Utilisez des sangles ou des poignées de transport en cas de manutention d'objets volumineux.

Respectez strictement les dispositions du Code du Travail et les réglementations en matière de limite de poids. Il est notamment interdit de porter une charge supérieure à 25 kg.



Incendie/explosion

Risques d'incendie et ou d'explosion sur un plateau :

Imprudence des fumeurs, court-circuit électrique, travail par point chaud (Permis de feu), projecteur situé à proximité d'un matériau inflammable, présence de gaz ou d'essence combinée avec un point chaud ou pyrotechnie.

Que faire en cas de sinistre ?

Donnez l'alarme et/ou faire alerter les secours.

N'intervenir avec un extincteur que si vous avez reçu une formation, sinon rejoindre le point de rassemblement.

Produits chimiques

Aucune utilisation de peinture contenant des solvants n'est autorisée.

Connaître le produit grâce à son symbole afin de se protéger en fonction du risque.

Se conformer aux F.D.S. (Fiches de Données de Sécurité présentes sur le site de tournage). Une protection respiratoire, des gants et des lunettes de protection sont obligatoires pour toute manipulation de produits mentionnant des risques irritants, nocifs, corrosifs ou toxiques.

Savoir réagir en cas d'accident (connaître l'emplacement de la trousse de secours)

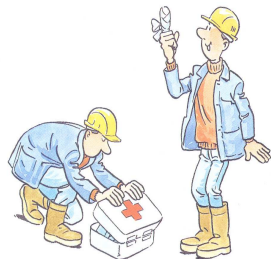
Ne pas mélanger des produits chimiques inconnus.



(Attention ! Depuis 2009 : nouveaux pictogrammes chimiques noir, blanc et rouge)



En cas d'accident



Vous devez savoir dès le début des travaux où se trouve la trousse de secours.

Vous devrez ensuite :

- Protéger la victime.
- Alerter les secours.
- Secourir le blessé si vous êtes secouriste ou faire appel à un sauveteur secouriste du travail (SST) présent sur le plateau ou contacter le médecin ou la pharmacie la plus proche.
- Prévenir le Directeur de production et le responsable sécurité.